
NOTE DE SERVICE

AUX : pasteurs, administrateurs et membres du personnel des paroisses

DE : la Chancellerie

Veillez prendre connaissance de ce qui suit :

Objet : Églises orthodoxes (non catholiques)

(A) Forme canonique pour les mariages entre une partie catholique de rite latin et une partie membre d'une des Églises orthodoxes (non catholiques)

1. L'Église catholique reconnaît la validité d'un mariage contracté dans l'Église orthodoxe entre une partie catholique de rite latin et une partie membre d'une Église orthodoxe non catholique. Toutefois pour que cette célébration soit conforme à l'esprit et aux dispositions de l'Église (licéité du mariage), la partie catholique doit obtenir une dispense de la forme canonique de l'ordinaire du lieu. Il est défendu de tenir une autre célébration d'un même mariage dans l'Église catholique avant ou après que ce mariage ait eu lieu dans l'Église orthodoxe.

(B) La validité des sacrements des Églises orthodoxes

1. L'Église catholique reconnaît la validité de tous les sacrements célébrés dans les Églises orthodoxes. Dans les Églises orthodoxes, l'enfant reçoit le même jour et tour à tour le baptême puis la chrismation (confirmation) et enfin l'eucharistie.

Lorsqu'un chrétien membre d'une des Églises orthodoxes demande à être admis au sein de l'Église catholique, on lui demande de faire une profession de foi. Il n'a pas à être confirmé de nouveau puisqu'il a déjà reçu le sacrement de confirmation le jour de son baptême. On doit référer cette personne à un pasteur de l'Église orientale catholique la plus semblable à son Église d'origine. Cette personne fera désormais partie de cette Église. Par exemple, on réfèrera un membre de l'Église orthodoxe ukrainienne à un pasteur de l'Église catholique ukrainienne et il deviendra membre de cette Église. Si dans un archidiocèse il n'y a pas d'Église catholique correspondante, le pasteur catholique de tradition latine peut accueillir le chrétien orthodoxe dans sa paroisse – toutefois, il notera au registre le nom de l'Église orientale catholique à laquelle cette personne appartient. Par exemple, il n'y a pas d'Église catholique russe au Canada. Lorsqu'un membre de l'Église orthodoxe russe devient catholique, le pasteur inscrira 'Catholique russe' près de son nom dans le registre. Il est entendu que cette personne peut fréquenter n'importe quelle Église catholique par la suite.

2. Les pasteurs et les agents de pastorale doivent bien renseigner les parents des enfants qui ont été baptisés dans une Église orthodoxe s'ils viennent demander le baptême catholique pour leur enfant. Ils doivent leur rappeler que l'Église catholique reconnaît pleinement la validité des sacrements que leur enfant a reçu dans l'Église orthodoxe. Leur enfant a déjà reçu un baptême valide. Il n'y a pas lieu de le baptiser de nouveau. De la même façon, si une personne se présente avec deux certificats de baptême, un de l'Église orthodoxe et un de l'Église catholique, seulement le plus vieux est valide.

(C) La confirmation des enfants appartenant à une des Églises orientales catholiques ou à une des Églises orthodoxes (non catholiques)

1. Voilà une autre situation qui mérite toute notre attention. Il y a des enfants appartenant à une des Églises orientales catholiques ou à une des Églises orthodoxes (non catholiques) dans nos écoles catholiques. Or, dans ces écoles la grande majorité des élèves appartiennent à l'Église catholique de tradition latine. Cette situation amène certaines personnes à se poser des questions au sujet de la confirmation. Il est entendu que les enfants appartenant à une des Églises orientales catholiques ou à une des Églises orthodoxes (non catholiques) n'ont pas à être reconfirmés puisqu'ils ont déjà été validement confirmés lors de leur baptême (à moins de preuve du contraire). Ces élèves n'ont donc pas à se préparer à recevoir la confirmation comme les autres élèves; cela doit être bien expliqué à tous les élèves. Par contre, on pourra demander aux jeunes qui ont déjà été confirmés de participer à la célébration de diverses façons : accueil, lectures, placiers, servants de messe etc. Ces enfants pourront s'avancer pour recevoir la bénédiction finale de l'évêque comme toutes les autres personnes présentes à la célébration. On leur rappellera cependant qu'il s'agit bien là d'une bénédiction qui n'a rien à voir avec le rite de confirmation.